



CHANGEMENTS DE CLUB ECHEANCE DU 15 JUILLET

Madame, Monsieur,

La date butoir du 15 juillet approchant, il nous a paru nécessaire de rappeler quelques fondamentaux afin que vous puissiez appréhender cette échéance dans les meilleures conditions.

1. Périodes de changement de club

Comme le prévoit l'article 92 des règlements généraux FFF :

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

- en période normale, du 1er juin au 15 juillet,
- hors période, du 16 juillet au 31 janvier. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers.

La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.

Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.

2. Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club. Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de l'accord du club quitté.

La Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

3. Le nombre de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'article 160 des présents règlements.

2. Date d'enregistrement de la licence

Comme exposé précédemment, la date d'enregistrement est calculée en fonction de la date d'envoi de la dernière pièce demandée sur Footclubs.

Vous disposez, à compter du lendemain de la saisie de la licence sur Footclubs, d'un délai de 4 jours calendaires afin de compléter le dossier avec les éléments demandés (bordereau de licence, photo, certificat médical, pièce d'identité...).

Si ce délai de 4 jours est respecté, la date d'enregistrement de la licence correspond à la date de la saisie.

Si ce délai n'est pas respecté, la date d'enregistrement correspond à la date d'envoi de la dernière pièce.

Exemples :

- Licence saisie le 15 juillet > dossier complété le 19 juillet au plus tard > date d'enregistrement au 15 juillet > cachet « mutation »
- Licence saisie le 15 juillet > dossier complété le 22 juillet > date d'enregistrement au 22 juillet > cachet « mutation hors période »

Le Service Licences



Siège juridique : 1 rue Monge - 21000 Dijon

Antenne de Montbéliard : 2 route de Béthoncourt - BP82166 - 25202 MONTBÉLIARD Cedex / 03.81.99.36.00

Antenne de Montchanin : 2 avenue de la République - 71210 MONTCHANIN / 03.85.73.99.80

